

Séminaire élus- Attributions de logements sociaux

La DRIHL92 a présenté la situation actuelle qualifiée de très difficile et a décrit les moyens mis en œuvre pour « gérer » les attributions.

Le département fait face à un déséquilibre structurel massif entre la demande et l'offre

Il y a eu, en 2025, **135 000 demandes actives** pour seulement **9 900 attributions** ce qui représente 1 attribution pour 14 demandes. Cette tension entre demande et offre est hétérogène selon les communes, aggravée par l'insuffisance de l'offre et les contraintes de renouvellement urbain.

Il en résulte une forte attente citoyenne et des situations sociales difficiles (**2 % des ménages attendent depuis plus de 5 ans**) et des fortes sollicitations des services sociaux.

Parmi les demandeurs, **51 %** sont des personnes seules, **19 %** sont des familles monoparentales, **72 %** sont en emploi.

Définir des priorités

Des critères ont été définis pour distinguer des prioritaires pour les attributions des logements sociaux avec deux procédures pour les identifier :

- **Le DALO** qui passe par une reconnaissance par la commission de médiation pour les personnes qui cumulent urgence de relogement et l'un des 7 critères DALO (sans logement, logement inadapté au handicap, etc.).
- **La Labellisation « prioritaire »** départementale qui prend en compte 13 critères du PDALHPD (FVV-femmes victimes de violences-, sortants de l'ASE, etc.), via la sollicitation d'un partenaire (ex. CCAS) auprès de la DRIHL

Il y avait, en 2025, **10 000 ménages prioritaires** dont 7 000 DALO.

La Drihl distingue en plus deux autres priorités parmi tous ces demandeurs : parmi les DALO les 2 000 DALO avec astreinte¹ et les **1 000 ménages hébergés en structure ou en hôtel 115**

Parmi les ménages DALO : 74 % résident déjà dans le 92, 56 % dans la commune demandée ; 47 % de personnes seules, 23 % de familles monoparentales ; 64 % sont en emploi.

Ce nombre de demandeurs prioritaires s'accroît d'année en année. Ainsi, **9 330 recours DALO ont été reçus en 2025** (+20 % sur un an) avec **32 % de décisions favorables (3 000 en plus)** et **2 300 demandes de labellisation « prioritaire »**.

Le relogement des publics prioritaires

Pour que les priorités soient respectées, des lois ont défini les obligations suivantes pour les réservataires (collectivités, Action Logement, bailleurs) : d'une part respecter le caractère prioritaire dans l'examen des demandes et consacrer **25 % de leurs attributions** aux ménages prioritaires.

Pour L'Etat, en tant que réservataire, son **contingent préfectoral** leur est intégralement dédié.

La DRIHL observe que la prise en compte de ces obligations est insuffisante : le chiffre de 32 % de relogement de publics prioritaires est loin de la cible qui est de l'ordre de 40 %. En pratique, le contingent préfectoral porte l'essentiel de l'effort ; les bailleurs et collectivités sont très en dessous de l'objectif (resp. **13,6 %** et **18,9 %** en moyenne, pour 25 % attendus).

Être prioritaire ne signifie pas avoir un logement social plus vite que les autres : 53,6 % des ménages DALO prioritaires attendent depuis plus de 5 ans contre 22 % des ménages pour l'ensemble.

Il y a un débat concernant l'ancrage territorial des publics prioritaires que l'Etat désigne dans les communes sur son contingent : La Drihl précise que son engagement préfectoral de respecter un **taux d'ancrage communal de 50 %** sur son contingent est non seulement respecté **mais souvent dépassé (61 % en moyenne)**.

Comment obtenir de meilleurs résultats ?

L'Etat compte sur une animation de la politique des attributions menées au sein **des Conférences intercommunales du logement** (coprésidées avec l'Etat) mises en place par **les Établissements Publics Territoriaux (EPT)**, chefs de file. Cette politique est mise en œuvre par l'élaboration d'un certain nombre de documents de référence pour pouvoir garantir le respect des objectifs réglementaires et les équilibres de peuplement, au service de la mixité sociale :

- **Une convention intercommunale des attributions (CIA)** : suivi des objectifs DALO/prioritaires et de mixité sociale, prise en compte des relogements liés au renouvellement urbain, référentiel des résidences à enjeux de mixité.
- **Plan partenarial PPGDID** : cotation intercommunale comme aide à la décision, information des demandeurs (cartographie, communication, harmonisation de l'accompagnement).

ⁱⁱ **Astreintes dues par l'État** pour les ménages non relogés dans les délais : flux d'environ **10 M€/an**.